



Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Afac-Agroforesteries

Mercredi 14 Décembre 2022 en visio-conférence

Le 14 Décembre 2022 à 10h00, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'Afac-Agroforesteries qui a été dûment convoquée le 22 Novembre 2022 par voie électronique <http://xm3wh.mjt.lu/nl3/oVjUuLiVbVAbMU4bd2wBvA?hl=fr>

Philippe Hirou a présidé la séance,

Et Stéphane Vassel a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de présence pour chaque participant à l'Assemblée générale par leur inscription préalable (cf. extraction de la liste en annexe).

Il a été constaté :

Nombre total de participants : 68 adhérents à jour de leurs cotisations

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président et le secrétaire de séance.

Il a été constaté :

Nombre d'adhérents : 261

Nombre de participants : 68

Nombre de votants : 136

Conformément aux statuts l'AGE peut valablement délibérer (le 1/4 des membres en exercice sont présents) et voter les nouveaux statuts (plus du 1/4 des membres ont voté et la majorité des 2/3 des suffrages sont favorables)

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président et le secrétaire de séance.

Il a été mis à la disposition des membres sur le site de l'Afac-Agroforesteries depuis le 22 Novembre (soit trois semaines avant l'AGE), un dossier de présentation comprenant :

- Le rapport moral du président
- Le projet de statuts de l'Afac-Agroforesteries
- Le dossier de présentation des évolutions
- Les résolutions

Modalités d'organisation et de vote à distance :

Comme prévu dans ses statuts, l'Afac-Agroforesteries a choisi d'organiser son Assemblée générale ordinaire par visio-conférence avec un vote des résolutions par voie électronique. Le vote a été ouvert du 14 décembre à 13h08 et clôturé le 15 décembre 2022 à 17h00.

Le système de vote électronique choisi pour l'Assemblée générale extraordinaire est Balotilo. Il est fiable et permet un vote confidentiel et anonymisé grâce à une clé de chiffrement qui protège le vote. Il est individuel et unique, garantissant qu'il n'y ait pas de bourrage d'urne. De plus, il permet de vérifier, pour chaque votant que son vote a bien été pris en compte. Seules les personnes qui ont le droit de vote ont reçu le lien de vote par mail.

Les votes ont été dépouillés et les résultats constatés durant le conseil d'administration du 15 Décembre 2022.

Ordre du jour

Le président a présenté l'ordre du jour indiqué ci-après sur lequel l'Assemblée générale a été appelée à délibérer :

- Présentation du rapport moral du président
- Vote du dépôt de demande de reconnaissance d'utilité publique pour l'Afac-Agroforesteries
- Vote de la révision des statuts de l'Afac-Agroforesteries conforme à la reconnaissance d'utilité publique
- Vote de l'adoption des statuts révisés

Reconnaissance d'utilité publique

Résolution AGE n° 1 – Reconnaissance d'utilité publique

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du président et en avoir délibéré, décide de demander à l'Etat la reconnaissance de son utilité publique selon l'article 10 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et les articles 8 à 13-1 du Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Résultat des votes :

Voix pour : 133

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Cette résolution est adoptée.

Adoption de statuts conformes à la reconnaissance d'utilité publique

Résolution AGE n° 2 – Révision des statuts conformes à la reconnaissance d'utilité publique

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet en annexe, du rapport du président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de statuts de l'Association française arbres champêtres et agroforesteries (Afac-Agroforesteries) conforme aux statuts types des associations reconnues d'utilité publique et retravaillé par rapport à la première version adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 21 octobre 2021 suite aux échanges avec le ministère de l'intérieur.

Toutes les modifications demandées par le Ministère de l'Intérieur ont été intégrées afin de permettre la réalisation des démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires par l'adoption de la résolution précédente.

Dans l'hypothèse où le Ministère de l'Intérieur et/ou le Conseil d'Etat demanderait des modifications aux statuts ainsi révisés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire confie tous pouvoirs au Conseil d'administration pour amender le projet de statuts dans le sens des prescriptions formulées par le Conseil d'Etat.

Résultat des votes :

Voix pour : 130

Voix contre : 1

Abstentions : 5

Cette résolution est adoptée.

Entrée en vigueur de ces statuts modifiés

Résolution AGE n°3 - Adoption des statuts révisés

Sans attendre la reconnaissance d'utilité publique, l'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter ces nouveaux statuts qui entrent en vigueur immédiatement et donne pouvoir au président pour les déposer en préfecture.

Résultat des votes :

Voix pour : 130

Voix contre : 1

Abstentions : 5

Cette résolution est adoptée.

Pouvoir

Résolution AGE n° 4 – Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au Président pour exercer les formalités propres à rendre exécutoire les résolutions préalablement adoptées, lequel pourra les déléguer.

Résultat des votes :

Voix pour : 129

Voix contre : 0

Abstentions : 7

Cette résolution est adoptée.

La séance s'est clôturée à 11h30.

En foi de quoi, le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire a été établi à Paris, le 10 Janvier 2023 et signé par :

Le président de séance

Président de l'Afac-agroforesteries, au titre de Histoires de paysage

Philippe Hirou

Le secrétaire de séance

Trésorier de l'Afac-Agroforesteries, au titre du CPIE des Pays Creusois

Stéphane Vassel